

**COMMUNE DE POURRAIN****Séance du 09 décembre 2016****Membres en exercice :****15**

Date de la convocation:

*L'an deux mille seize et le neuf décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Roger PRIGNOT*

**Présents : 13****Votants: 15****Pour: 14****Contre: 0****Abstentions: 1**

**Présents :** Roger PRIGNOT, Pascal BELLANGER, Christelle DE ALMEIDA, Claude NADIN, Christian BOUVEAU, Jean-Luc SALAMOLARD, Christine BRECHOT, Nathalie MICHEL, Nicolas PIERRON, Sandra ROBIN VIDALENS, Sébastien THIEBLEMONT, Claire VANDAELE, Maryline VENTURA

**Représentés:** Barbara LAMBERT par Roger PRIGNOT, Christophe ROCHE par Nicolas PIERRON

**Excusés:****Absents:****Secrétaire de séance:** Nicolas PIERRON

**Objet : Elaboration  
du PLUi de Cœur de  
Puisaye :**  
**VALIDATION DU  
PADD  
DE 2016 059**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en  
Préfecture.



- Vu la loi n°2001-208 du 13 décembre 2000, relative la solidarité et au renouvellement urbain amendé par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2013 ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové ;
- Vu la partie législative du code de l'urbanisme et notamment le titre III du livre premier relatifs aux documents d'urbanisme ;
- Vu la partie réglementaire du code de l'urbanisme et notamment le titre V de son livre premier relatifs aux plans locaux d'urbanisme,
- Vu le livre premier du Code de l'Urbanisme été notamment le Chapitre III du titre préliminaire : Participation du public,
- Vu les arrêtés préfectoraux des 6 novembre et 6 décembre 2012 portant fusion des communautés de communes du Toucycois, de la Puisaye Fargeaulaise et du canton de Bléneau par création de la communauté de communes Cœur de Puisaye au 01er janvier 2013 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de Puisaye du 31 octobre 2014 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) sur l'ensemble du territoire intercommunal, conformément aux dispositions de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme ;
- Considérant la conférence des maires du 21 octobre 2014 à Saint-Martin des Champs fixant les règles de co-construction du Plan Local d'Urbanisme et la consultation des communes pour chaque phase du document,

- Considérant la concertation avec la population conduite au travers de soirées débat thématiques, d'un séminaire et de réunions publiques,
- Considérant les réunions de comité de pilotage et de commission technique des partenaires du 04 décembre 2015 visant à étudier le projet de diagnostic du PLUI Cœur de Puisaye,
- Considérant la délibération n° 027-2016 du conseil municipal du 29 avril 2016 portant sur le projet de rapport de présentation comportant :
  - L'état initial de l'environnement
  - Le diagnostic socio-économique du territoire
  - Le diagnostic paysager et urbain
- Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 05 septembre 2016 portant sur le projet de rapport de présentation :
- Considérant les réunions de comité de pilotage du 08 juillet et du 26 septembre 2016 et de la commission technique du 08 octobre 2016 ayant donné leur avis favorable au projet,

M. le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de Cœur de Puisaye et d'émettre son avis,

M. THIEBLEMONT fait remarquer que les objectifs du PLUi, en terme de besoins en logements, lui semblent vus trop à la hausse et que ceci mérite d'être rapporté lors d'un prochain comité de Pilotage.

**Sur proposition du Maire,**

**Le conseil municipal, après en avoir débattu, à 14 voix pour et 1 abstention,**

**? donne un avis favorable sur le projet de diagnostic territorial intercommunal.**